

Rapport du comité spécial

comité délibérait, on s'était entendu pour ne pas proposer de motion d'adoption.

M. Nielsen: Monsieur le Président, vous avez déjà décidé que c'était antiréglementaire.

M. Evans: En ce qui concerne le cinquième rapport, il est un fait que les avis existent. On peut proposer des motions, ce qui s'est passé d'ailleurs. La question est de savoir ce qui avait été convenu. Dans mon esprit, le fait de savoir si c'était acceptable ou pas . . .

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je savais dès le début que les députés voulaient discuter de l'entente qui avait été conclue entre les différents membres du comité. J'ai demandé aux députés s'ils pouvaient résister à cette tentation et parler de la motion, et je dois faire la même recommandation au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans).

M. Evans: Monsieur le Président, je parle du cinquième rapport. Le cinquième rapport du comité porte sur ce sujet. Pendant que le comité siégeait, un certain désaccord régnait. Certains membres n'approuvaient pas certains points des rapports que le comité a présentés.

M. Nielsen: Vous n'étiez même pas là.

M. Evans: Ces membres signalaient qu'ils n'étaient pas nécessairement d'accord mais que si le comité en général était d'accord et puisqu'aucune motion d'adoption ne serait proposée, ils laisseraient passer le rapport.

Le rapport portant sur les nouveaux comités chargés d'étudier la responsabilité financière est un rapport intéressant. C'est dans le rapport. A un certain moment, on nous avait proposé d'adopter tous les rapports sans débat. Les personnes qui comprennent la notion de responsabilité financière du gouvernement dans la mise en œuvre et le fonctionnement des comités supplémentaires qui seront créés en vertu de ces rapports ont toutefois de gros doutes.

En fait, si nous donnons notre accord maintenant, cela signifiera que les députés de la Chambre devraient adopter ces rapports comme ordres de la Chambre, afin de modifier immédiatement et de façon importante le Règlement de la Chambre. Je prétends sans équivoque que 95 p. 100 des députés n'ont pas encore tout à fait assimilé ou ne comprennent pas encore complètement le contenu des rapports.

M. Nielsen: Pourquoi pas?

M. Evans: C'est la raison . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Selon moi, le secrétaire parlementaire doit à la Chambre de s'en tenir à la question, à la motion débattue. Or, cette motion porte sur le cinquième rapport seulement et non pas sur les sixième, septième, huitième, neuvième ou dixième rapports. Étant donné le poste élevé qu'il occupe à la Chambre, à titre de secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, je lui demande de s'en tenir à ce rapport et de nous donner la position du gouvernement à son sujet.

Le président suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. Je tiens à signaler qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. En ce qui a trait à la pertinence de l'intervention du député, je ne crois pas que les députés devraient nécessairement s'en tenir à la seule motion dont la Chambre est saisie à

l'heure actuelle sans faire allusion à d'autres motions qui peuvent y être reliées. Selon moi, rien ne s'oppose à ce que des députés parlent d'autres motions.

M. Nielsen: La règle relative à la pertinence vient d'être enterrée.

Le président suppléant (M. Blaker): Malheureusement, le député du Yukon (M. Nielsen) prétend que nous faisons fi de la règle relative à la pertinence. Il sait fort bien qu'elle est très difficile à appliquer, et je fais de mon mieux à cet égard.

M. Evans: Monsieur le Président, je vous remercie de votre décision à laquelle je souscris complètement. Nous parlons de réforme parlementaire. Je demande à nos vis-à-vis s'ils peuvent me montrer un rapport, notamment le cinquième, qui ne touche pas d'une façon ou d'une autre à toute la question du fonctionnement du Parlement. Le rapport définitif du comité modifie les dispositions du troisième rapport qui sont maintenant appliquées à la Chambre jusqu'au 21 décembre prochain.

En comité, on s'est demandé s'il fallait essayer d'améliorer le troisième rapport, de corriger les lacunes qu'il renferme, tout le monde en convient, et de modifier le Règlement temporaire auquel nous obéissons à l'heure actuelle. Bien entendu, il n'était pas question de réévaluer notre travail; les leaders parlementaires devaient négocier entre eux. Cette négociation devait avoir lieu, afin d'améliorer le Règlement et de trouver des façons de mettre en œuvre les divers rapports successifs et les nouveaux changements apportés. Cela devrait prendre un certain temps. Il ne s'agissait pas de mettre en œuvre toute la série de rapports, sans débat, par consentement unanime, avant que 95 p. 100 de nos collègues les aient même lus. C'est tout à fait inacceptable. Si nous devons procéder à une réforme parlementaire, il faut le faire d'une façon raisonnée, rationnelle et progressive et non pas de façon révolutionnaire en adoptant en un éclair sept ou huit rapports d'un comité qui n'ont été présentés que le mois dernier.

Puis-je faire remarquer qu'il est 13 heures, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Blaker): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

M. Evans: Monsieur le Président, lorsque nous avons levé la séance, je parlais de la nature de la réforme parlementaire que nous avons entreprise, de certaines propositions concernant la façon d'étudier les rapports déposés par le comité spécial, notamment, celle qui voudrait qu'on adopte les mesures présentées à l'unanimité, sans les débattre.

Nous sommes en train d'étudier l'un de ces rapports aujourd'hui. Je crains que les députés n'aient pas consacré toute l'attention qu'il fallait aux mesures que ces rapports préconisent. Certes, au sein de tous les caucus les députés ont discuté de la réforme parlementaire et des règles qui devraient nous régir après le 21 décembre, date à laquelle le Règlement provisoire actuellement en vigueur arrive à expiration. C'était là le fondement même des discussions qui ont eu lieu. On a fait